

que saint Augustin a dû sa résurrection spirituelle. « Cette pieuse mère, rapporte son fils, le saint évêque d'Hippone, me pleurait avec une douleur plus vive qu'on ne pleure ordinairement la mort des enfants ; car elle me croyait mort devant Dieu, et ce spectacle lui faisait verser des torrents de larmes. Le monde où nous vivons est plein de ces morts ; mais leur multitude, au lieu d'exciter notre piété, semble au contraire la tarir. C'est la prédiction de l'Evangile : « La charité s'est refroidie à mesure que l'iniquité a abondé (S. Mathieu XXIV). » Et cependant quelle œuvre plus digne devant Dieu et plus utile à nous-mêmes que de contribuer à sauver les âmes perdues !

Encouragés par le triomphe des prières de la veuve de Naïm, ne désespérons jamais d'aucune conversion ; la prière humble, confiante et persévérante, obtient des miracles de grâce.

L'ASSOCIATION UNIVERSELLE DE LA SAINTE-FAMILLE

Nous avons annoncé que N. S. P. le Pape Léon XIII venait d'approuver et de promulguer, par un bref, les statuts de la pieuse *Association universelle des familles chrétiennes* consacrées à la Sainte Famille de Nazareth.

Dans ce bref, le Souverain Pontife ordonne que toutes les associations actuellement existantes de la Sainte-Famille se fondent dans une association universelle, à la tête de laquelle est et sera désormais placé le vicaire général de Sa Sainteté. Le bref fait, en outre, admirablement ressortir les avantages et l'efficacité du culte de la Sainte-Famille ; c'est une invitation pressante du Pape aux familles chrétiennes, pour les engager à s'affilier à l'*Association universelle* de la Sainte-Famille, association qui a, en même temps, un caractère éminemment paroissial.

Voici ce bref :

LÉON XIII, Pape,

POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE.

Personne n'ignore que la prospérité privée et publique dépend principalement de la constitution de la famille. Plus, en effet, la vertu aura jeté de profondes racines au sein de la famille, plus